



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement des langues régionales

Question écrite n° 11023

Texte de la question

M. Sébastien Nadot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des langues régionales à l'éducation nationale et le nombre de postes ouverts chaque année au concours d'agrégation de ces langues. Chaque année, trois langues sont choisies au niveau national pour l'ouverture d'un poste au concours de l'agrégation. Pour 2019, les langues basque, catalane et corse ont été sélectionnées et auront donc chacune un poste ouvert au concours de l'agrégation alors que le breton et l'occitan n'auront aucun poste ouvert au concours. Cette décision ne prend pas en compte la demande des professeurs de langue régionale de reconduire la liste des langues présentes en 2018 et de leur ajouter les langues alors absentes. Une demande qui leur semblait être fondée et ce d'autant plus que le nombre de postes accordé à chacune des trois langues concernées se limite à un. Il lui demande comment il entend répondre aux professeurs de langues régionales qui souhaitent que chaque langue régionale puisse avoir au moins un poste ouvert au concours de l'agrégation en 2019, cela dans le souci de développer la place dans l'éducation nationale de ces langues qui font partie du patrimoine national (article 75-1 de la Constitution).

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la transmission du patrimoine linguistique et culturel que les langues régionales véhiculent. Partie intégrante de la culture française, elles constituent un bien commun auquel les jeunes générations doivent avoir accès. L'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège consolide la place des langues régionales dans les enseignements. Par ailleurs, la création d'une agrégation langues de France, dont la première session s'est déroulée en 2018, montre le souci du ministère d'assurer un haut niveau de recrutement aux professeurs qui enseignent les langues régionales. Dans ce contexte, trois langues régionales ont été retenues pour la première session de l'agrégation externe de langues de France en 2018 : l'occitan-langues d'oc, le breton et le corse. Parallèlement, l'ouverture du CAPES externe, dans chacune des options de langues régionales, a permis d'assurer la couverture des besoins d'enseignement, au-delà du seul remplacement des départs en retraite, dans un contexte de stabilité du schéma d'emplois. Pour la session 2019 des concours qui vient de s'ouvrir, le calibrage du nombre de postes offerts au recrutement entre les différents concours et disciplines, s'appuie sur une analyse des besoins disciplinaires, s'inscrit dans le schéma d'emplois et tient compte de plusieurs indicateurs comme les prévisions de départs définitifs, la présence de sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement et des effectifs élèves, les besoins des académies. Compte tenu du nombre de sections et options disciplinaires existantes, le ministère est particulièrement attentif aux ouvertures qui peuvent être proposées annuellement ; une alternance raisonnée doit permettre de répondre aux besoins d'enseignement à moyen et long termes et garantir le maintien de viviers universitaires de qualité. Ainsi, l'ouverture du CAPES externe est reconduite pour la session 2019 dans toutes les options de langues régionales, garantissant la continuité des recrutements annuels. En complément, le choix a été fait, pour 2019, d'ouvrir l'agrégation externe en basque et catalan, conformément à l'engagement initial du ministère. En complément, il a paru utile de proposer l'ouverture de l'agrégation interne en occitan-langue d'oc.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Nadot](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11023

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6544

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11438